

CONNAISSEZ-VOUS LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA FORMATION ?



Le crédit d'impôt existe depuis 2006. Il fait partie des aides de minimis. Il a pour objectif d'inciter les chefs d'entreprises (entreprises individuelles ou sociétés de personnes ou commerciales) à suivre des formations.

L'entreprise doit être imposée au réel et le crédit d'impôt est calculé à partir du nombre d'heures de formation suivies sur l'année civile par les dirigeants de l'entreprise (exploitant individuel, gérant, administrateurs, directeurs) avec un maximum de 40 h par entreprise :

$$\text{CRÉDIT D'IMPÔT} = \text{NB D'HEURES DE FORMATION} \times \text{TAUX HORAIRE DU SMIC AU 31/12 DE L'ANNÉE}$$

Pour en bénéficier vous devez utiliser la déclaration spéciale Cerfa n°12635*01 et penser à conserver les attestations de stages et factures des formations.

FAITES-VOUS REMPLACER !

Le service de remplacement peut mettre à votre disposition un agent compétent dans divers domaines.

Le coût journalier peut être diminué grâce à des aides, variables selon le motif du remplacement.

Toutes les informations sur : www.servicederemplacement.fr

